

# A V I S

## de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**l'avant-projet de loi ayant pour objet la création  
d'un Service de gestion d'infrastructures communes  
aux établissements scolaires du campus Gees-  
seknäppchen**

Par dépêche du 3 août 2001, Madame le Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur l'avant-projet de loi spécifié à l'intitulé.

L'exposé des motifs joint au texte précise qu'il s'agit de créer, par la voie législative, une structure devant assurer la gestion des infrastructures ("*Forum*", piscine, stade, parkings, etc.) communes aux établissements scolaires implantés au campus "*Geesseknäppchen*", à savoir l'Athénée, le Lycée Michel Rodange, le Lycée Technique Ecole de Commerce et de Gestion, le Lycée Aline Mayrisch et l'International School of Luxembourg.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est d'avis que l'avant-projet de loi est effectivement indispensable au bon fonctionnement de la gestion desdites parties communes, mais elle ne comprend pas comment et pourquoi on a laissé passer deux ans pour s'en occuper alors que la nécessité de la mise en place d'un service public de gestion est connue de tout le monde. Les différentes communautés scolaires du Geesseknäppchen, réunies dans la défense commune des intérêts de leurs populations scolaires, le réclament depuis longtemps.

La Chambre approuve l'association étroite des directions des quatre écoles publiques sur place à la gestion des parties communes. Elle prend acte de la forme assez lapidaire du texte de l'avant-projet; cependant, elle reste sur sa faim devant le caractère souvent répétitif de l'exposé des motifs et des commentaires des articles qui n'apportent guère plus de lumière sur un certain nombre de questions qu'on est en droit de se poser. Ainsi, sur le plan annexé, on voit un terrain de football non énuméré à l'article 2 (qui fournit la liste des infrastructures visées) et dont la Chambre aimerait connaître les responsabilités de gestion et les modalités d'utilisation. L'affaire est d'autant plus confuse que l'article 2, deuxième alinéa, affirme que "*le plan des infrastructures se trouve joint en annexe*".

Dans ce même article 2 il est question d'annexes de la piscine. S'agit-il des douches et vestiaires ou d'autres facilités sportives? Dans ce dernier cas, comment seront-elles gérées?

Au vu de ces équivoques, la Chambre propose de signaler sur ledit plan de manière claire et univoque les infrastructures entrant en ligne de compte et de parler à l'article 2 de l'"annexe qui fait partie intégrante de la présente loi".

La Chambre exprime par ailleurs ses doutes et réserves quant à la "*priorité absolue*" prévue pour les établissements scolaires du campus dans l'utilisation des structures communes, d'autant plus que dans la phase de transition se sont produits plusieurs cas notoires où des directeurs de lycée ont reçu des refus de la part des responsables provisoires parce que des tiers, entre autres un institut financier, avaient réservé longtemps en avance le Forum. De telles situations risquent de se reproduire à l'avenir au détriment des lycées sur place si le texte n'est pas corrigé d'une façon encore plus contraignante en faveur de ces écoles.

A l'article 4, alinéas 4 et 5, la méfiance traditionnelle des auteurs de l'avant-projet à l'égard des directions d'établissement saute aux yeux, comme si ces dernières n'avaient pas à cœur la bonne gestion des structures dans l'intérêt de l'Education Nationale et des élèves.

A l'article 5, il est question d'un bibliothécaire-documentaliste sans que les commentaires des articles 2 ou 5 mentionnent le fait qu'une bibliothèque est prévue ou pourrait être envisagée.

L'alinéa 3 de l'article 5 reste muet au sujet de la procédure de recrutement/nomination du préposé.

Quant à l'article 6, la Chambre estime que deux instructeurs de natation seulement pour une population scolaire présente sur le campus trois fois plus nombreuse qu'aux temps de la piscine de l'Athénée, avec en plus la possibilité d'accès d'autres utilisateurs, même en dehors des horaires scolaires, sont nettement insuffisants.

D'une façon générale, la Chambre est d'avis que cet avant-projet de loi est attendu et dû depuis longtemps pour assurer la mise en place

d'un service de gestion indispensable au bon fonctionnement du site, mais que bien des points restent à être élucidés voire corrigés.

Ce n'est que sous la réserve des remarques qui précèdent que la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare d'accord avec l'avant-projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 27 septembre 2001.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG